

# RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement  
Intérieur

## DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

### Contacts

#### **GESTION DES RESERVATIONS :**

▶ Réservation/ annulation / difficulté avec l'espace parents Inoë :

[restaurantscolaire@morestel.fr](mailto:restaurantscolaire@morestel.fr)

#### **GESTION DES RESTAURANTS :**

Pour tout autre demande, concernant votre enfant (sortie anticipée, problème divers, besoin spécifique temporaire etc...) merci de joindre la responsable de site.

#### École Victor Hugo

▶ Restaurant scolaire Louis Rive

**Responsable : Mme CONTE Béatrice** - contact : 04 74 80 28 79 (les L/Ma/J/V de 8h à 8h30 et de 13h30 à 15h)

#### École St Exupéry

▶ Restaurant scolaire St Exupéry

**Responsable : Mme DURAND Catherine** – Contact : 04 74 96 79 49 (les L/Ma/J/V de 8h30 à 11h et de 13h30 à 15h)

### **Mairie**

Hôtel de Ville  
100 place de l'hôtel de Ville  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

## DISPOSITIONS GENERALES

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le service de restauration scolaire est un service municipal, **non obligatoire** et dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux, sous la responsabilité du Maire.

C'est un service facultatif que la Ville de Morestel offre aux familles et qui, par le coût important qu'il représente, nécessite de la part de chacun un comportement citoyen et responsable.

**Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou leurs responsables légaux.**

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des restaurants scolaires des écoles publiques de la commune :

- Restaurant scolaire Louis Rive, école élémentaire, Victor Hugo, place du 8 Mai 1945
- Restaurant scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry, 161 rue de la Rivoirette

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Permettre aux enfants dont les parents qui ne peuvent pas les récupérer à l'heure du déjeuner d'avoir accès à une alimentation saine et équilibrée
- Apprendre les règles de vie en communauté.

Au-delà de la fourniture du repas, c'est la totalité de la garde des enfants durant le temps d'interclasse (non assurée par l'Éducation Nationale) qui est prise en charge par la Ville de Morestel.

## ARTICLE 1 : OUVERTURE

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés au sein des écoles Victor Hugo et St Exupéry, sous réserve de disponibilités. L'accueil se fait sur le temps de pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi. Les horaires d'ouverture correspondent aux horaires appliqués par chaque groupe scolaire.

## ARTICLE 2 : DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription est **obligatoire pour toutes les familles** mais n'entraîne pas l'obligation de fréquentation du service. L'inscription sera effective une fois le dossier et les pièces justificatives fournis au service administratif de la mairie. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Première inscription :

Le dossier d'inscription complet (fiche d'inscription + justificatifs) est à déposer en mairie, 15 jours minimum avant la première réservation de repas.

Réinscription annuelle :

Les informations contenues sur l'espace famille doivent être mises à jour par les parents à chaque rentrée scolaire. Une attestation d'assurance scolaire doit être fournie chaque année.

**Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de ces formalités.**

Les informations contenues sur l'espace famille doivent être tenues à jour par les familles tout au long de l'année (d'adresse, numéro de téléphone etc...)

## ARTICLE 3 : RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS

Réservation des repas

Les réservations se font en ligne via l'espace famille INOE. (Paiement par carte bancaire)-

Des permanences de réservations, restent possible en mairie les jeudis de 16h45 à 17h45 hors vacances scolaires et jours fériés. (Paiement par chèque ou espèces).

Les repas sont payables d'avance lors de la réservation. Tout enfant n'ayant pas de repas réservé sera refusé. Le service se réserve le droit d'accepter à titre exceptionnel ces enfants au cas par cas-

**Délais de réservation des repas :**

- **La veille avant 9h hors mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.**

DÉLAIS DE RÉSERVATION DES REPAS		
LE...	AVANT 9 H	POUR LE...
VENDREDI		LUNDI
LUNDI		MARDI
MARDI		JEUDI
JEUDI		VENREDI

**Il est possible de réserver à la semaine, au mois, à la période etc....**

Annulation des repas possible jusqu'à la veille avant 9 heures, par internet sur l'espace famille hors mercredi, samedi, dimanche.

Tout repas non annulé dans les délais restera facturé à la famille.

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas reste facturé.

#### **Cas particuliers :**

**Enfant malade** : le repas réservé le jour de l'absence reste facturé. Il appartient aux parents d'annuler dans les délais les repas pour les jours suivants.

**Absence de l'enseignant** : le jour de l'absence reste facturé aux parents. Il appartient aux parents d'annuler les repas suivants.

**Grève d'un enseignant** : il appartient aux familles d'annuler le repas via leur espace famille la veille avant 9h.

**Grève du personnel** : les parents seront informés par mail si les conditions d'accueil sont différentes. En cas de fermeture du service, les repas réservés seront annulés et remboursés en fin de mois.

**Sorties scolaires** : le restaurant scolaire ne fournit pas de pique-nique, il appartient aux familles de préparer le pique-nique pour leur(s) enfant(s) et d'annuler la réservation des repas ce même jour, via leur espace famille, au plus tard la veille avant 9h.

## **ARTICLE 4 : LES REPAS**

Les repas sont fabriqués et livrés par un prestataire extérieur dans le cadre du marché public en cours.

Les menus sont affichés dans toutes les écoles et dans les restaurants scolaires et consultables sur le site « Mon Espace Famille » : <https://espacefamille.aiga.fr/> et sur le site internet de la mairie.

L'encadrement du temps de pause méridienne ainsi que le service à table est assuré par des agents municipaux. Les enfants doivent respecter les consignes données par ces encadrants.

Le temps du repas fait partie de l'épanouissement et de la socialisation de l'enfant. Afin de l'aider dans l'acceptation de nouveaux plats l'enfant sera incité à y goûter.

La restauration scolaire est un service collectif, 2 types de repas sont servis :

- Le repas classique
- ou Le repas sans viande

Le règlement d'hygiène sanitaire interdit :

- la consommation des repas préparés par le prestataire en-dehors des restaurants scolaires.
- la consommation d'un repas préparé par les familles au sein du restaurant scolaire à l'exception d'un PAI.

En cas de contraintes de service particulières, le prestataire peut être amené à modifier la grille des menus. En cas de situation exceptionnelle, la ville assurera autant que possible la continuité de service de la restauration scolaire. L'information sera donnée le plus tôt possible via l'espace famille et affichage dans les écoles.

## **ARTICLE 5 : SANTE ET ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE**

Pour tous les temps d'accueil périscolaires, le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments et les enfants ne sont pas autorisés à en détenir.

Par dérogation, dans le cas de troubles de la santé nécessitant la prise de médicaments à l'école ou la mise en place d'aménagements particuliers, (allergie alimentaire, asthme...) **il appartient à la famille de demander la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé auprès de la direction de l'école de rattachement.**

Toute allergie alimentaire nécessite la mise en place d'un « panier repas », soumis à un PAI soumis à tarif particulier. La famille est tenue de fournir un repas conditionné dans des boîtes hermétiques étiquetées au nom de l'enfant et compatibles au micro-ondes.

La famille assure la pleine responsabilité de la fourniture du repas, la chaîne du froid doit être respectée. Le repas devra être remis par les parents auprès de la responsable du restaurant scolaire ou de l'animateur périscolaire. Le repas sera conservé en lieu réfrigéré.

#### **Prise de médicaments :**

**Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants** même si une ordonnance a été communiquée.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et/ou à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration scolaire.

*La prise de médicaments relève exclusivement de la responsabilité des parents. Pour des raisons médicales ou d'organisation, il pourra être décidé de ne pas accueillir l'enfant au restaurant.*

## ARTICLE 6 - LA TARIFICATION

### Les tarifs :

Le prix du repas comprend : le repas proprement dit, l'encadrement, le matériel et les locaux.

Deux catégories de tarifs sont appliquées :

- o Le repas classique ou sans viande
- o Le panier-repas (pour les enfants soumis à un PAI alimentaire)

Tarifs particuliers :

- o Repas non prévu ou hors délai

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

En fin d'année scolaire, les avoirs non consommés seront reportés sur l'année suivante, dans la continuité de la scolarité de l'enfant ou reportés sur la fratrie. Aucun avoir ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

### Détails des tarifs particuliers :

**Repas non prévu** : est considéré comme « non prévu », tout enfant n'ayant pas réservé son repas.

Un appel sera passé aux parents pour venir récupérer l'enfant. À défaut un repas sera servi en fonction des quantités disponibles. Ce repas sera facturé au tarif « repas non prévu ».

**Réservation hors-délai** : est considéré comme « hors délai » toute demande de repas effectuée après le délai de réservation, demande à effectuer par mail au service de gestion. Ce repas sera facturé au tarif « repas hors délai ».

### Impayés.

En cas d'impayés avérés, aucune réservation ne sera possible sans régularisation. L'enfant ne sera pas pris en charge par le service communal.

## ARTICLE 7 – REGLES DE VIE

Les agents municipaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la passation des élèves par les enseignants et jusqu'à leur reprise en charge par les enseignants.

La vie en collectivité est centrée sur les valeurs de la République. Les enfants doivent avoir en permanence une tenue et un comportement compatibles avec la vie en collectivité.

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeurs.

Le personnel chargé de la surveillance est garant des règles de vie durant le temps de cantine. Il pourra prendre, si nécessaire, les décisions ou les sanctions qui s'imposent.

- Une charte des bonnes conduites affichée dans les restaurants scolaires ainsi que la charte de l'école sont à respecter.

**En cas d'incidents graves ou répétés, les décisions suivantes seront prises de façon graduée :**

- o **Rencontre ou échange téléphonique avec les représentants légaux,**
- o **Courrier du Maire informant du 1<sup>er</sup> avertissement,**
- o **Courrier du Maire informant du 2<sup>ème</sup> avertissement portant exclusion temporaire,**
- o **En cas de récidive une exclusion jusqu'à la fin d'année sera prise sur décision du Maire.**

En cas de manquement grave l'exclusion du restaurant scolaire sera immédiate. Les parents en seront immédiatement avisés par la Police Municipale.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

En cas d'urgence, lorsqu'un enfant doit quitter le restaurant scolaire, une décharge de responsabilité sera systématiquement signée par la personne autorisée à venir récupérer l'enfant.

En cas d'accident pendant le temps de la restauration scolaire, les premiers soins sont dispensés par le personnel. En cas d'accident grave, le personnel prévient les secours puis les parents.

En cas accident subi (victime) ou causé (responsable) par l'enfant, il appartient aux parents d'effectuer une déclaration auprès de leur assurance.

La responsabilité des parents est engagée pour toute détérioration volontaire ou involontaire du matériel communal.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de vol, de perte ou de dégradation d'un objet personnel.

## ARTICLE 9 : OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis à toutes les familles chaque année lors de l'inscription. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,

Frédéric VIAL

